

**CINQUANTE ET UNIEME SESSION ORDINAIRE**

**Affaire SEHGAL (No 2)**

**(Recours en révision)**

**Jugement No 579**

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu le recours en révision du jugement No 531, formé par M. Sardari Lal Sehgal et daté du 18 février 1983, la réponse de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) du 8 avril, la réplique de M. Sehgal en date du 21 juillet et la communication de l'Organisation du 1er août 1983;

Vu l'article II, paragraphe 5, du Statut du Tribunal;

Vu les pièces du dossier;

CONSIDERE :

1. Le requérant s'était pourvu auprès du Tribunal de céans contre une décision prise le 29 avril 1981 par le Directeur général de l'OMS, qui lui refusait sa promotion au grade ND.5 mais lui accordait 2.500 francs suisses d'indemnité pour les tensions subies et les dépenses exposées. Le 22 janvier 1981, il avait présenté un nouveau recours au Comité régional d'enquête et d'appel et, le 18 juin 1981, il fut promu au grade ND.5 avec effet à compter du 1er juillet 1980. Le 18 novembre 1982, le Tribunal avait rejeté sa requête par le jugement No 531, dont il demande présentement la révision.

2. Selon la jurisprudence du Tribunal, le moyen fondé sur la fausse appréciation des faits n'est pas un motif de révision recevable. Par appréciation des faits, il faut entendre le jugement de valeur porté à leur sujet. L'omission d'administrer des preuves n'est pas non plus un motif de révision recevable. Les motifs du recours en révision, à savoir l'erreur commise par le Comité de sélection quand il avait classé le requérant dans la catégorie C, l'examen incorrect de son cas par ledit comité et le refus du Tribunal de citer des témoins dont le requérant n'avait pas demandé l'audition par le Comité régional d'enquête et d'appel ne sont pas des motifs de révision recevables.

Par ces motifs,

DECIDE :

Le recours en révision est rejeté.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président, le très honorable Lord Devlin, Juge, et le très honorable Sir William Douglas, Juge suppléant, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 20 décembre 1983.

(Signé)

André Grisel  
Devlin  
William Douglas  
A.B. Gardner

